

## COMMUNIQUE DE PRESSE

*Vincennes, le 8 avril 2013*

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ONEMA DU 28 MARS 2013

#### **L'établissement conforté dans ses missions**

**Le conseil d'administration de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) s'est réuni le 28 mars dernier, à Vincennes, sous la présidence de Daniel Marcovitch, 1<sup>er</sup> vice-président et de Christian Lecussan, 2<sup>nd</sup> vice-président. Le conseil d'administration a renouvelé sa confiance en l'établissement en approuvant l'ensemble des points à l'ordre du jour.**

Le plan d'actions pour répondre aux 39 recommandations de la Cour des comptes a été approuvé par les administrateurs. Etabli sur trois années, ce plan d'actions doit permettre d'apporter les mesures attendues en poursuivant les actions entreprises récemment. Il s'agit en particulier de sécuriser le cadre juridique des interventions, d'assurer une gestion rigoureuse des moyens humains et financiers, de hiérarchiser les projets par exemple au sein du système d'information sur l'eau (SIE) pour répondre aux missions. Les administrateurs ont félicité la direction de l'établissement pour sa réactivité face aux observations de la Cour.

Le contrat d'objectifs 2013-2018 entre l'Onema et l'Etat a également été approuvé, après concertation de l'ensemble des instances de l'Office au 1<sup>er</sup> trimestre 2013. Ce contrat, constituera la feuille de route de l'Office pour les 6 années à venir. Il intègre les recommandations de la Cour des comptes en prenant en compte les contraintes dans lesquelles évoluent les politiques publiques de l'eau et en priorisant les actions en fonction des capacités de l'établissement à les mettre en œuvre.

Pour assurer ses missions de R&D et de connaissance, l'Onema mène une politique de conventionnement pluriannuel avec ses partenaires. Le conseil, qui doit approuver les conventions d'un montant supérieur à 5 millions d'euros, a donné son accord sur les 4 programmes d'actions triennaux des conventions avec le BRGM, l'Ineris, Irstea et l'Oieau. En 2016, une deuxième série de conventions triennales sera mise en place, après une évaluation faite à mi-parcours du contrat d'objectifs, des résultats obtenus en matière de transfert et de valorisation des travaux conduits.

Le compte financier 2012 et la première décision modificative au budget 2013 de l'Onema ont été approuvés.

Pour l'année 2012, les dépenses nettes de l'Onema s'élèvent à 137,6 M€ (dont 49 M€ de dépenses d'intervention y compris les opérations d'ordre), pour 145 M€ budgétées soit un taux d'exécution de 94 %. Le taux d'exécution des recettes est quant à lui de 96 %. A cela s'ajoutent les dépenses du plan Ecophyto dont l'Onema assure la gestion administrative et financière au sein d'une comptabilité spécifique et séparée de ses autres missions. En 2012, les dépenses du plan Ecophyto ont ainsi été de 84,2 M€, incluant 55 M€ de prélèvement au profit du budget de l'Etat.

Pour 2013, les dépenses nettes de l'Onema s'élèveront à 145M€, dont 65 M€ de dépenses d'intervention (incluant 30M€ au titre de la politique de solidarité interbassins outremer et en Corse). Les recettes

prévues sont de 147 M€ ; l'arrêté du 31 janvier 2013 ayant porté à 145 M€ la contribution financière des agences de l'eau permettra à l'Onema d'assurer dorénavant ses missions dans des conditions financières adaptées. Le budget 2013 du plan Ecophyto est quant à lui de 41 M€ : une nouvelle série d'actions ont reçu un avis favorable du Conseil, comme celles relatives au développement d'indicateurs d'impact ou à des programmes de recherches spécifiques sur les pesticides ou sur la santé.

#### **A quoi sert le conseil d'administration de l'Onema ?**

Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement. Ainsi, il délibère sur :

- les mesures générales relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'office ainsi qu'à sa politique sociale et le projet d'établissement, son règlement intérieur,
- les orientations de la politique de l'office,
- le programme pluriannuel d'activité et d'intervention et le contrat d'objectifs entre l'Etat et l'office,
- le budget et les décisions modificatives,
- les contrats, conventions et marchés excédant un montant fixé par lui,
- les conditions générales d'attribution des subventions et des concours financiers aux personnes publiques ou privées ainsi que les décisions d'attribution de ces subventions et concours lorsqu'ils excèdent un seuil qu'il fixe,
- le rapport annuel d'activité présenté au Parlement.

Il comprend trente-deux membres :

- 10 représentants de l'Etat et de ses établissements publics,
- les directeurs des 6 agences de l'eau ;
- un représentant des offices de l'eau d'outre-mer proposé par le ministre chargé de l'outre-mer
- 6 membres du collège des collectivités territoriales du Comité national de l'eau représentant au moins quatre comités de bassins
- 6 membres du collège des usagers du Comité national de l'eau,
- un représentant de la Fédération nationale de la pêche et de la protection du milieu aquatique,
- 2 représentants du personnel, élus par le personnel de l'établissement.

#### **Contact presse**

Céline Piquier – 01 45 14 88 63 – [piquier.celine@onema.fr](mailto:piquier.celine@onema.fr) – [presse@onema.fr](mailto:presse@onema.fr)